



# FICHE SIGNALÉTIQUE

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>FIBEROCK® Tile Backerboard Panels</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	
<b>Numéro de la FDS</b>	56000000005
<b>Synonymes</b>	Plaques de plâtre armé de fibres, panneaux de fibres de gypse, plaque de plâtre, cloison sèche, plaque de plâtre, panneau mural
<b>Usage recommandé</b>	Pour l'intérieur.
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Utiliser conformément aux recommandations du fabricant.
<b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b>	
<b>Nom de la société</b>	United States Gypsum Company
<b>Adresse</b>	550 West Adams Street Chicago, Illinois 60661-3637
<b>Téléphone</b>	1-800-874-4968
<b>Site Web</b>	www.usg.com
<b>Numéro de téléphone d'urgence</b>	1-800-507-8899

## 2. Identification des dangers

**Dangers physiques** Non classé.

**Dangers pour la santé** Non classé.

**Définition des dangers selon l'OSHA** Non classé.

### Éléments d'étiquetage

**Symbole de danger** Aucune.

**Mention d'avertissement** Aucune.

**Mention de danger** Aucune.

### Conseil de prudence

**Prévention** Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

**Intervention** Consulter un médecin en cas de malaise.

**Stockage** Conserver comme indiqué dans la section 7.

**Élimination** Éliminer conformément aux règlements locaux, provinciaux et fédéraux.

**Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)** Aucun(e) connu(e).

**Renseignements supplémentaires** Aucune.

## 3. Composition/information sur les ingrédients

### Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4)		13397-24-5	> 90
Cellulose		9004-34-6	< 10

**Remarques sur la composition** Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique sauf si le composant est un gaz.

Les résultats d'une étude d'hygiène industrielle ne montrent aucune silice cristalline respirable dans les zones respiratoires des travailleurs pendant les activités normales associées à l'utilisation de ce produit. Toutefois, un contrôle de la qualité de l'air sur le lieu de travail doit être mené lorsque les limites d'exposition admissibles peuvent être excédées.

#### 4. Premiers soins

**Inhalation** Les poussières irritent l'appareil respiratoire et peuvent entraîner la toux et des troubles respiratoires. Conduire la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle reste calme sous surveillance. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

**Contact avec la peau** Contact avec les poussières : Rincer l'aire avec beaucoup d'eau. Obtenir une assistance médicale si les irritations se développent ou persistent.

**Contact avec les yeux** Poussière dans les yeux : Ne pas se frotter les yeux. Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale.

**Ingestion** Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

**Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés** Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance ne présente pas de danger pour la santé. Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires et entraîner une irritation de la gorge et la toux.

**Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire** Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.

**Informations générales** S'assurer que le personnel médical est conscient des substances en cause.

#### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

**Agents extincteurs appropriés** Utiliser le moyen d'extinction approprié pour les matériaux environnant.

**Agents extincteurs inappropriés** Sans objet.

**Dangers spécifiques du produit dangereux** Pas de risque d'incendie.

**Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers** Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles de comportement générales pendant un incendie de l'entreprise. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

**Équipement/directives de lutte contre les incendies** Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

**Méthodes particulières d'intervention** Refroidir au jet d'eau les matériels et substances exposés à la chaleur et les mettre en lieu sûr si cela n'entraîne aucun risque.

#### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence** Voir la section 8 de la fiche signalétique pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle.

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage** Aucun procédé spécifique de nettoyage. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

**Précautions relatives à l'environnement** Éviter de déverser dans les drains, les égouts et autres systèmes d'eau.

#### 7. Manutention et stockage

**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention** Utiliser des méthodes de travail de type « marquage et fermeture » pour minimiser la production de poussière. Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains après utilisation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Lors du déplacement des panneaux avec un chariot élévateur ou autre équipement similaire, il est essentiel que la capacité de charge de l'équipement soit suffisante pour manipuler les charges. Les fourches doivent toujours être suffisamment longues pour s'étendre complètement sur toute la largeur de la charge. L'espace entre les fourches doit être la moitié de la longueur des panneaux ou de la base à manipuler de sorte qu'on retrouve un maximum de trois pieds de chaque côté des fourches.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de matières incompatibles. Protéger le produit de tout dommage matériel. Protéger des intempéries et empêcher l'exposition à une humidité soutenue. Les panneaux de FIBEROCK® doivent être entreposés à plat.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur	Forme
Cellulose (CAS 9004-34-6)	PEL (limite d'exposition admissible)	5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5)	PEL (limite d'exposition admissible)	15 mg/m <sup>3</sup>	Poussières totales.
		5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
		15 mg/m <sup>3</sup>	Poussières totales.

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Cellulose (CAS 9004-34-6)	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	
Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5)	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.

#### États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur	Forme
Cellulose (CAS 9004-34-6)	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Respirable.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Total
Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5)	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Respirable.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Total

#### Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

#### Contrôles d'ingénierie appropriés

Fournir une ventilation suffisante durant les opérations qui conduisent à la formation de poussières. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'exposition.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Protection du visage/des yeux

Porter des lunettes de sécurité approuvées.

##### Protection de la peau

###### Protection des mains

Il est de bonne pratique industrielle de minimiser le contact avec la peau. En cas de contact prolongé ou répété avec la peau, porter des gants de protection appropriés.

##### Protection de la peau

###### Autre

Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé.

##### Protection respiratoire

Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté. Porter un respirateur à filtre de purification d'air agréé NIOSH/MSHA pour limiter l'exposition. Consulter le fabricant de respirateurs pour déterminer le bon respirateur, ses conditions d'utilisation et ses limites. Porter un respirateur à adduction d'air en pression positive en cas de rejet incontrôlé ou de dépassement des limites d'utilisation du respirateur à filtre de purification d'air. Suivre les directives des programmes de protection respiratoire (OSHA 1910.134 et ANSI Z88.2) pour toute utilisation d'un équipement respiratoire. Suivre toutes les exigences de surveillance médicale.

##### Dangers thermiques

Aucune.

#### Considérations d'hygiène générale

Toujours suivre de bonnes mesures d'hygiène personnelle, comme se laver après la manutention du produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection séparément du lavage régulier. Suivre toutes les exigences de surveillance médicale.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

État physique	Solide.
Forme	Poudre. Panneau.
Couleur	Blanc cassé à beige.

Odeur Odeur faible à nulle.

Seuil olfactif Sans objet.

pH 6 - 8

Point de fusion et point de congélation Sans objet.

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition Sans objet.

Point d'éclair Sans objet.

Taux d'évaporation Sans objet.

Inflammabilité (solides et gaz) Sans objet.

### Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité - inférieure (%) Sans objet.

Limites d'inflammabilité - supérieure (%) Sans objet.

Limite d'explosibilité - inférieure (%) Sans objet.

Limite d'explosibilité - supérieure (%) Sans objet.

Tension de vapeur Sans objet.

Densité de vapeur Sans objet.

Densité relative 0.9 - 1 (Gypse) (H<sub>2</sub>O = 1)

### Solubilité

Solubilité (eau) Insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau Sans objet.

Température d'auto-inflammation Sans objet.

Température de décomposition 1450 °C (2642 °F)

Viscosité Sans objet.

### Autres informations

Masse volumique apparente 55 - 64 livres/pied<sup>3</sup>

Taille des particules Varie.

COV 0 %

## 10. Stabilité et réactivité

Réactivité Non disponible.

Stabilité chimique La substance est stable dans des conditions normales.

Risque de réactions dangereuses Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

Conditions à éviter Contact avec des matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles Agents comburants forts. Acides forts.

Produits de décomposition dangereux Oxydes de calcium, dioxyde de carbone et monoxyde de carbone.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	L'inhalation de poussières peut causer une irritation respiratoire.
<b>Contact avec la peau</b>	Dans les conditions normales de l'utilisation visée, cette substance ne pose pas de risque pour la peau.
<b>Contact avec les yeux</b>	La transformation mécanique peut générer des poussières. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire (1).
<b>Ingestion</b>	Peu probable en raison de la forme du produit.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance ne présente pas de danger pour la santé.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Ne devrait pas présenter un risque dans les conditions normales d'utilisation prévue.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Il n'a pas été constaté que le gypse était un irritant cutané.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Le gypse ne cause pas de lésions oculaires ou d'irritations graves.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Sensibilisation respiratoire** Aucune donnée disponible, mais selon les résultats d'une étude sur la sensibilisation cutanée, on ne s'attend pas à ce que le sulfate de calcium soit un sensibilisant respiratoire.

**Sensibilisation cutanée** Non un sensibilisateur de la peau (2).

**Mutagenicité sur les cellules germinales** Il n'existe aucune indication d'une action mutagène (3,4,5).

**Cancérogénicité** Il n'existe aucune indication d'une action carcinogène (6).

### Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Non inscrit.

### Rapport NTP sur les produits cancérogènes

Non inscrit.

### Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non réglementé.

**Toxicité pour la reproduction** Il n'existe aucune indication de toxicité pour la reproduction (2).

**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique** Aucune donnée disponible, mais aucun prévu.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées** Aucune donnée disponible, mais aucun prévu.

**Danger par aspiration** En raison de sa forme physique, le produit ne pose pas de danger à l'aspiration.

**Effets chroniques** Aucun impact aigu ou chronique observé sur la santé.

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Les composants du produit ne sont pas classés comme dangereux pour l'environnement. Cependant, on ne peut pas exclure la possibilité d'effets nocifs ou dangereux pour l'environnement des déversements majeurs ou fréquents.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5)		
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CL50 Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	> 1970 mg/l, 96 heures
<b>Persistance et dégradation</b>	Ne s'applique pas au sel de composés inorganiques. Le sulfate calcium se dissout dans l'eau sans subir de dégradation chimique.	
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune bioaccumulation n'est attendue.	
<b>Mobilité dans le sol</b>	Le sulfate de calcium présente un faible potentiel d'adsorption dans le sol. Si de l'eau est appliquée, le gypse se dissout et les ions de calcium et de sulfate sont mobiles et pénètrent le sous-sol (6).	
<b>Autres effets nocifs</b>	Aucune prévue.	

### 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Éliminer conformément aux règlements applicables fédéraux, municipaux et de l'état. Recycler de manière responsable.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Non réglementé.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale.
<b>Emballages contaminés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale.

### 14. Informations relatives au transport

<b>DOT</b>	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
<b>IATA</b>	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
<b>IMDG</b>	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
<b>Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC</b>	Sans objet. Ce produit est un solide, par conséquent son transport en vrac est régi par le code IMSBC.

### 15. Informations sur la réglementation

**Réglementations Fédérales des Etats-Unis** Ce produit n'est pas dangereux selon la définition de l'OSHA 29CFR 1910.1200.

**TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)**

Non réglementé.

**Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)**

Non réglementé.

**CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):**

Non inscrit.

**Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)**

**Catégories de danger**  
Danger immédiat - Non  
Risque différé - Non  
Danger d'incendie - Non  
Danger lié à la pression - Non  
Danger de réactivité - Non

**SARA 302 Substance très dangereuse**

Non inscrit.

**SARA 311/312 Produit chimique dangereux** Non

**SARA 313 (déclaration au TRI)**

Non réglementé.

**Autres règlements fédéraux**

**Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**

Non réglementé.

**Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)**

Non réglementé.

**Safe Drinking Water Act (SDWA - loi sur l'eau potable sûre)** Non réglementé.

**États-Unis - Réglementation des états**

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**

Cellulose (CAS 9004-34-6)

Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5)

**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)**

Cellulose (CAS 9004-34-6)

Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5)

**États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie**

Cellulose (CAS 9004-34-6)

Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island**

Cellulose (CAS 9004-34-6)

Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5)

**Inventaires Internationaux**

<b>Pays ou région</b>	<b>Nom de l'inventaire</b>	<b>En stock (Oui/Non)*</b>
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

**16. Autres renseignements, y compris la date de la préparation ou de la dernière révision**

**Date de publication** 13-Janvier-2017

**Date de la révision** 13-Janvier-2017

**Version n°** 02

**Autres informations** Silice cristalline : Les matières premières dans ce produit contiennent de la silice cristalline respirable présente comme une impureté. On ne s'attend pas à une exposition à la silice cristalline respirable pendant l'utilisation normale de ce produit. Toutefois, les concentrations réelles doivent être mesurées par des tests d'hygiène sur le lieu de travail. Une exposition prolongée et répétée à la silice cristalline aérienne libre et respirable peut se traduire par une maladie pulmonaire (c.-à-d., une silicose) ou un cancer du poumon.

Classements NFPA

Santé: 1

Inflammabilité: 0

Danger physique: 0

Échelle de danger : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Sérieux 4 = Grave

**Classements NFPA**



**Liste des abréviations**

NFPA : National Fire Protection Association (agence nationale de protection contre l'incendie).

**Références**

1. US National Library of Medicine (NLM - Bibliothèque nationale de médecine aux États-Unis) (1998). Hazardous Substances Data Bank (HSDB - Base de données sur les substances dangereuses).
2. Testé par LG Life Science/Toxicology Center (Centre des sciences de la vie et de toxicologie de LG), Corée (2002). National Institute of Environmental Research (NIER - Institut national de recherche environnementale).
3. Dopp E et al. (1995). Environ. Health Perspect. 103(3), 268-271.
4. Cremer H.H. et al. (1988). Wiss. Umwelt. 4, 202-205.
5. Fujita H et al. (1988). Kenkyu Nenpo-Tokyo-Toritsu Eisei Kenkyunsho. 39, 343-350.
6. Shainberg et al. (1989). Advanced Soil Sci. 9, 1-111.

**Avis de non-responsabilité**

Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.